

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0758**

commune (s) :

objet : Stations d'épuration et de relèvement - Maintenance préventive, réparation et amélioration des matériels de chauffage, climatisation, ventilation, traitement d'eau, et installations annexes spécifiques - Avenant portant modification d'indice de révision de prix prévus au marché souscrit avec l'entreprise Hervé Thermique

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0758**

objet : **Stations d'épuration et de relèvement - Maintenance préventive, réparation et amélioration des matériels de chauffage, climatisation, ventilation, traitement d'eau, et installations annexes spécifiques - Avenant portant modification d'indice de révision de prix prévus au marché souscrit avec l'entreprise Hervé Thermique**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent avenant est nécessité par la suppression de la publication de l'indice de révision de prix suivant :

- indice de production CHAU chaudronnerie, génie climatique et plastique armé prévu pour la révision des prix des prestations objet du marché.

L'avenant a pour objet de substituer un nouvel indice, intitulé produit de la métallurgie et ensemble - identifiant 000850363 - nomenclature CPF - publié par l'Insee, à celui dont la publication est interrompue et de déterminer les modalités de cette substitution dans la formule de révision de prix du marché de maintenance préventive, réparations et améliorations des matériels de chauffage, climatisation, ventilation, traitement d'eau et installations annexes spécifiques aux stations d'épuration et de relèvement de la Communauté urbaine, en cas d'interruption de publication de l'indice nouvellement retenu.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses du marché concerné et sera applicable à la révision de prix calculée à compter de la date de notification de l'avenant à l'entreprise titulaire du marché ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Approuve monsieur le président à le signer.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement sur diverses imputations - exercices 2008, 2009, 2010 et 2011 - compte 615 230, 615 210, 231 320 et 215 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.